

Bureau du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, seize juin à dix-huit heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :

CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1^{er} Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président
GERDIL Frédéric, 3^{ème} Vice-président
WALKER James, 4^{ème} Vice-président
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
GRENAT Maryse, Membre du Bureau,
BENED Régis, Membre du Bureau
DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Absents/excusés :

MAXIT Nathalie, Membre du Bureau
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE

Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués

Date de convocation : 10 juin 2026

Point n°3 – Mandat spécial – Déplacement d'un élu aux rencontres nationales des SCoT à Angers

Monsieur Michel CAPLOT, Président du SIAC, rapporteur, expose au bureau que conformément aux dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures en vigueur pour les conseillers municipaux en matière de remboursement de frais engagés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial, en application de l'article L.2123-18 du CGCT, sont également applicables aux membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12.

En conséquence, il est proposé que les dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux, à savoir le transport, l'hébergement et les frais de repas pour l'élu représentant le SIAC aux 20^{ème} Rencontres nationales des SCoT qui se dérouleront les 4, 5 et 6 novembre 2026 à ANGERS, soient remboursées par le SIAC sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives afférentes.

Vu le Décret du 19 juillet 2001 n°2001-654, modifié par Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, permettant de fixer des règles dérogatoires au barème des taux du remboursement forfaitaire.

Pour la 20^{ème} Rencontres nationales des SCoT, le représentant du SIAC sera Mr Joseph DEAGE, Vice-Président en charge du SCoT.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise en charge par le SIAC des frais de séjour et de transport du SIAC en charge de l'urbanisme et du SCoT, pour ces déplacements aux Rencontres nationales des SCoT 2026.
- **PRECISE** que les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement au réel avec possibilité de dépassement des plafonds réglementaires compte tenu du lieu du déroulement du congrès et du caractère exceptionnel de la mission. Les dépenses de transport seront remboursées au réel sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il a acquittées et qui précisent son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Ces dispositions ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée

Le secrétaire de séance,

Joseph DEAGE



Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.